

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 128-07-2023 de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, adoptée le 3 juillet 2023, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**La correction est la suivante :**

Le 2<sup>e</sup> considérant de la résolution 128-07-2023 se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Lotbinière, un projet éolien d'une puissance envisagée de 1500 MW; »

Or, on devrait lire dans l'alinéa :

« **CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Lotbinière, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW; »

J'ai dûment modifié la résolution 128-07-2023 en conséquence;

Signé à Saint-Édouard-de-Lotbinière, ce 18 septembre 2023

Marie-Josée Lévesque  
Greffière

